Réf. Farde e-Assemblées : 2446496

N° OJ : **10**

Projet d'Arrêté - Conseil du 14/03/2022

Objet : Haute Ecole Francisco Ferrer - "Erasmushogeschool Brussel".- Convention

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment son article 134;

Vu le Décret du 11 avril 2014 de la Communauté française adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études;

Considérant que la "Haute Ecole Francisco Ferrer" et la "Erasmushogeschool Brussel" poursuivent un objectif commun, à savoir la concrétisation d'un projet d'étude et pilote appelé "Vers des professeurs bilingues via la codiplomation", en proposant dans les deux établissements de l'enseignement supérieur un Baccalauréat Enseignant de l'enseignement inférieur avec codiplomation;

Considérant que les deux établissements de l'enseignement supérieur ciblent un objectif commun dans le cadre d'un projet d'étude et pilote, à savoir élaborer une formation de base renforcée pour les professeurs et l'ambition de faire une place au plurilinguisme dans l'enseignement, et ce, en relation avec les objectifs de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission de la Communauté française (COCOF), de la Commission communautaire commune (COCOM), du plan de gestion de la Ville de Bruxelles et de la Commission de la Communauté flamande (VGC) ;

Considérant que les parties collaborent dans le cadre du projet d'étude et pilote supporté, mis en œuvre et justifié par la EhB et la HEFF, tant sur le plan financier que du contenu;

Considérant la convention de collaboration revue entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles et la "Erasmushogeschool Brussel" reprise en annexe;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:
Article unique: Adopter la convention de collaboration revue entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer de la Ville de Bruxelles et la "Erasmushogeschool Brussel".

Annexes :

CONVENTION (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

ANNEXE 1 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

ANNEXE 2 (Consultable au Secrétariat des Assemblées)